

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **13 DECEMBRE 2023** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **7 décembre 2023** pour la séance du **13 décembre 2023**.

L'An deux mil VINGT TROIS, le **TREIZE DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D - RICARD M. - LELIEUR B. - M. LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - Mme HUYGHE P. - M. CRAS A. - M BACQUET F.- CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. – LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - DEVILLERS T.

Absente excusée : LAMBERT A.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M DEGROOTE G. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à Mme DURAND B.
M. LAVOISIER E. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

Secrétaire de séance : Frédéric BACQUET.

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	19	1	7

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.
- 2 - Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
- 3 - Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales du maire pour l'année 2024.
- 4 - Adoption du Bilan d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

- 5 - Adoption du rapport annuel 2022 sur l'assainissement collectif.
- 6 - Bon d'achat en faveur des agents.
- 7 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville et du CCAS.
- 8 - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au BP 2024.
- 9 - Délibération ponctuelle création d'un emploi non permanent à TC accroissement d'activité.
- 10- Désignation de l'élu(e) référent(e) « lutte contre les violences conjugales.
- 11- Désignation du référent déontologue des élus.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les questions écrites posées par le groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 OCTOBRE 2023

Les observations suivantes sont émises par Brigitte DURAND : concernant la délibération n° 06-20231005 portant avis sur l'ouverture dominicale du magasin Auchan pour l'année 2023, il avait été entendu que la lettre écrite par des employés d'Auchan à l'attention du conseil municipal et lue en séance par Eric LAVOISIER serait transmise aux membres du conseil, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que cet oubli sera réparé dans les meilleurs délais.

Brigitte DURAND demande que la réponse émise par le Maire à la question n°3 du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » soit retranscrite dans son intégralité. A savoir, qu'interrogé sur le fonctionnement des commissions, le Maire a répondu :

« Quant au dernier point, vu l'arrogance de votre question, j'ai failli ne pas y répondre. Mais je me suis placé au « dessus de la mêlée » c'est de circonstance !!! et je vous dirais que les commissions se réunissent à l'initiative du maire et des adjoints s'ils jugent que les sujets méritent ou pas réunion.

Et je clos les débats.

Par contre, ton rôle d'élu, tu peux venir l'exercer librement en participant aux différentes activités organisées par les services de la commune ».

Brigitte DURAND demande également que soit rectifié dans le PV du 05 octobre, le fait que c'est Pascal FINAZ et non elle qui a exprimé son mécontentement sur l'absence d'invitation des membres de son groupe aux commémorations du 31 août et qu'il a néanmoins apprécié que Daniel Arthur s'en soit excusé.

Le procès-verbal du 10 octobre est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 05 OCTOBRE 2023 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 13

Annulée et remplacée par la Décision n°14 (nouveau devis pour le lave-vaisselle).

Décision n° 14

Demande d'aide financière de la CAF de la Somme dans le cadre des investissements : « achat de matériel de motricité » et « achat d'un lave-vaisselle ».

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel de motricité	2 311.01	Caf 45%	2 457.45
Lave-vaisselle	3 150.00	Part communale 55%	3 003.56
TOTAL	5 461.01	TOTAL	5 461.01

Décision n° 15

Convention avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) pour les travaux d'éclairage public dans les rues de Verdun, du Maréchal Foch, de Cachy, d'Aubigny, au Centre sportif et Place Robinvale (Pose de 38 prises IT) dont le coût total de l'opération est estimé à 13 337,00 € TTC.

La FDE80 assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le projet mentionné ci-dessus.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût des travaux HT	10 502.00	Prise en charge FDE 80 (20% du montant HT des travaux 2 100,00 € + TVA 2 100,00 € + MO 735,00 €)	4 935.00
TVA 20%	2 100.00	Part communale	8 402.00
Frais de maîtrise d'œuvre 7% du coût HT des travaux	735.00		
TOTAL	13 337.00 TTC	TOTAL	13 337.00 TTC

Liste non exhaustive qui sera complétée si d'autres décisions sont prises d'ici le Conseil Municipal.

3-DELIBERATION N°01/20231213

Avis du conseil municipal sur les autorisations d'ouvertures dominicales du maire pour l'année 2024.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par le directeur du magasin Auchan de Villers-Bretonneux, par courrier en date du 29 septembre 2023 et reçu en mairie le 10 octobre 2023, sollicitant les ouvertures dominicales pour l'année 2024,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu le procès-verbal du CSE d'Auchan Amiens en date du 18 octobre 2023.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que les ouvertures des dimanches sollicités par le magasin Auchan Villers-Bretonneux sont les suivants :

Etablissement concerné et adresse	Dimanches souhaités par l'établissement	Horaires d'ouverture souhaités par l'établissement
Auchan Supermarché Rue de Démuin 80800 Villers-Bretonneux	Dimanche 15 décembre 2024 Dimanche 22 décembre 2024 Dimanche 29 décembre 2024	8h30-19h00 8h30-19h00 8h30-19h00

Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (T. DEVILLERS ; E. LAVOISIER et F. BACQUET), 4 abstentions (B. DURAND ; P. FINAZ, B. VAQUEZ et F. FRANCOIS) et 19 voix pour, DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 du magasin Auchan Villers-Bretonneux, à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates et horaires suivants :
Dimanche 15 décembre 2024 de 8h30 à 19h
Dimanche 22 décembre 2024 de 8h30 à 19h
Dimanche 29 décembre 2024 de 8h30 à 19h
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023

Brigitte DURAND explique qu'elle a dû demander les éléments nécessaires à une prise de décision, elle remercie la DGS de lui avoir transmis la lettre du directeur d'Auchan, mais déplore que l'avis des représentants du personnel n'ait pas été joint, elle aurait voulu que ces documents aient été transmis au conseil municipal avec la note de synthèse, permettant ainsi d'émettre un avis en toute connaissance de cause.

La DGS met à disposition des élus l'extrait du PV du CSE d'Auchan transmis par la direction du magasin au Maire.

Brigitte DURAND donne lecture de l'extrait : « *Information sur le rappel des ouvertures exceptionnelles de fin d'année 2024 en supermarché de la Zone de vie Amiens (pièce jointe)* »

En l'absence de la RRHO, Sophie BARRIAL et du DO, Franck HENNEBICK, Philippe FILASSIER présente les projets d'ouvertures des jours fériés et dimanches exceptionnels ainsi que les jours précédents Noël 2024 et l'An 2024 (les lundis 23 et 30 décembre, les mardis 24 et 31 décembre). Ces jours seront rémunérés selon les accords en place (100%+récupération) et se fera sur la base du volontariat ».

Brigitte Durand interroge sur l'absence de vote lors du CSE d'Auchan.

La DGS répond qu'à cette même interrogation, la Direction d'Auchan a indiqué au maire que l'absence de contestation en séance du CSE sur l'information des ouvertures des jours exceptionnels de fin d'année 2024 valait accord des syndicats.

Frédéric BACQUET explique que son vote « contre », est circonstancié et qu'il ne concerne pas à proprement parler le travail dominical. Mais que c'est le manque d'information fourni par la société Auchan au sujet de l'avis des salariés et des représentants des syndicats des employés qui ne lui permet pas de se positionner. Qu'en effet, le seul résumé du CSE ne permet pas de connaître l'avis des représentants du personnel (syndicats des employés).

Brigitte DURAND abonde en ce sens, et ajoute que les « abstentions » de son groupe sont liées aux mêmes motifs.

4-DELIBERATION N°02/20231213 **Adoption du bilan d'activité 2022 de la CCVS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit être informé sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes pour l'année antérieure.

Le bilan d'activités 2022 est à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie et est adressé par mail à chacun des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le bilan d'activité de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2022.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

5-DELIBERATION N°03/20231213 **Adoption du rapport annuel 2022 sur l'assainissement collectif** **(Service délégué par la Communauté de Communes du Val de Somme à la société SUEZ Eau France).**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Somme a adopté le rapport annuel 2022 sur l'assainissement collectif, service délégué à la société SUEZ Eau France.

Le rapport annuel 2022 a été transmis par mail et est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur l'assainissement collectif, service délégué par la Communauté de Communes du Val de Somme à la société SUEZ Eau France.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

6-DELIBERATION N°04/20231213 **Bons d'achat en faveur des agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose d'offrir à chaque agent présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité un bon d'achat d'une valeur de 30€ à valoir uniquement chez les commerçants de Villers Bretonneux signataires de la convention prévue à cet effet (annexée à la présente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 30€ aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre et depuis plus de 6 mois.

DIT que ces bons d'achat sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Bon d'achat de 30 € par agent à valoir uniquement chez les commerçants signataires de la charte de Villers Bretonneux.

DIT que ces bons d'achat seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget principal de la ville.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

Thierry DEVILLERS demande combien d'agents n'ayant pas 6 mois d'ancienneté, ne bénéficieront pas du bon d'achat de 30€.

Le Maire répond qu'un seul agent est concerné.

Thierry DEVILLERS demande s'il est possible de l'en faire bénéficier, précisant que cela ne mettra pas en péril les finances de la commune.

Le Maire répond que ce n'est pas possible, qu'il faut respecter les termes de la délibération.

7-DELIBERATION N°05 / 20231213

Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville et du CCAS.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu délibérations du 30 mai 2023 pour la commune et 19 octobre 2023 pour le CCAS, ces deux collectivités ont approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil Municipal pour la ville ou du Conseil d'Administration pour le CCAS.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

8-DELIBERATION N°06/20231213

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 :

Chapitre 204 :

- Compte 2041582 : 80 731 € - Fonction : 822

Chapitre 21 :

- Compte 2128 : 17 825 € - Fonction : 824

- Compte 21318 : 73 750 € - Fonction : 020

- Compte 2151 : 4 000 € - Fonction : 822

- Compte 2152 : 1 925 € - Fonction : 822

- Compte 2158 : 44 302 € - Fonction : 020

- Compte 21831 : 1 250 € - Fonction : 211

- Compte 21841 : 5 775 € - Fonction : 01

- Compte 2188 : 687 € - Fonction : 251

Chapitre 23 :

- Compte 2315 : 354 330 € - Fonction : 822

Chapitre 10 :

- Compte 10226 : 2330 € - Fonction : 01

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 586 905 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-DIT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 586 905 € destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

9-DELIBERATION N°07/20231213

Délibération ponctuelle création d'un emploi non permanent à TC accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale les Marsupiaux, sur un poste d'auxiliaire de puériculture.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 02 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,

DIT que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus,

DIT que l'agent devra justifier d'une expérience d'auxiliaire de puériculture dans le domaine médico-social,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 434 du grade de recrutement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

10-DELIBERATION N°08/20231213

Désignation d'un référent « lutte contre les violences conjugales ».

Vu la charte d'engagement 2023 relative à la lutte contre les violences conjugales, co construite par la DDETS 80 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme) et l'association AGENA qui a pour fonction de conseiller, d'accueillir, d'héberger, de loger des femmes en difficulté seules ou accompagnées d'enfants.

Considérant qu'en signant cette charte, la commune s'engage :

- à afficher la présente charte de manière visible.
- à désigner parmi les élu.es du Conseil Municipal, un.e référent.e « lutte contre les violences conjugales ».
- à autoriser le.la référent.e désigné.e à participer deux fois par an au groupe de travail du réseau départemental des acteurs en faveur des victimes de violences sexistes et sexuelles.
- à contribuer, via le réseau, à l'élaboration de nouveaux outils de sensibilisation et d'actions.
- à organiser au sein de la commune des actions de sensibilisation et d'actions.
- à accueillir au moins une fois par an des actions associatives de sensibilisation en direction des élu.es, agent.es, habitant.es.
- à signaler toute situation de violences conjugales.
- à élaborer un plan d'actions spécifique de lutte contre les violences conjugales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Karine TALANDIER, élue référente « lutte contre les violences conjugales ».

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

11-DELIBERATION N°09/20231213 **Désignation d'un référent déontologue des élus.**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 7 décembre 2023, de Monsieur Fabien FRANCOIS d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 13 décembre 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Villers-Bretonneux.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Fabien FRANCOIS qui a exercé pendant 20 années au barreau d'Amiens.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Monsieur Fabien FRANCOIS est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie électronique à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Monsieur Fabien FRANCOIS
f.francois-avocat@wanadoo.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Moyens matériels

-Néant

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Fabien FRANCOIS en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Villers-Bretonneux conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

COMMUNICATION DU MAIRE :

- Suppression de l'exonération de la TA sur les terrains de la ZAC du val de Somme.

Le Maire rappelle que pour la 1^{ère} partie de la ZAC qui s'étend de la chaussée du Val de Somme au magasin Gamm vert, cette zone est exonérée de taxe d'aménagement dans le but d'attirer des entreprises. Il explique que la Communauté de communes a besoin de financements et il propose de remettre en place la TA sur cette zone, il ajoute que le taux n'est pas encore décidé, et explique qu'il s'agit juste d'une information, qu'il souhaite savoir si le conseil est favorable à ce principe.

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

Le Maire ajoute que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Autre point :

Le Maire s'exprime sur l'avenir de la parcelle appartenant au promoteur belge Henri Bolsius, située entre la zone « container » et le rondpoint de l'autoroute, il annonce qu'il ne souhaite pas qu'en cas d'abandon de projet, cette zone devienne une zone logistique. Il demande l'avis du conseil sur ce type d'installation.

Les membres du groupe « pour un développement durable à Villers-Bretonneux » demandent si Monsieur Bolsius peut changer la destination de la parcelle ? la revendre ?

Le Maire répond que oui.

Ils demandent ce que deviendra ce terrain, si fin 2026, aucune action n'est entreprise sur ce terrain ?

Le Maire répond qu'il sera rendu la Communauté de communes.

Brigitte DURAND, Bruno VACQUEZ et Pascal FINAZ disent ne pas être en mesure de se prononcer pour ou contre l'installation d'une zone logistique à l'instant « T », précisant qu'encore faut-il que d'autres entreprises viennent s'implanter. Les autres conseillers municipaux sont d'accord sur le fait de ne pas vouloir ce type d'installation sur cette parcelle.

► Questions du groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

1-

Depuis quelques temps, les locaux de la police municipale et d'autres bâtiments aux alentours ont été tagués.

Pourquoi les tagues sont-ils toujours visibles ?

Est-ce que les caméras de vidéoprotection situées juste en face ont servi à démasquer les auteurs ?

Le Maire répond : « une plainte a été déposée. Les images ont bien servi à démasquer les auteurs. Nous attendons de savoir si les auteurs seront condamnés à prendre en charge les frais de nettoyage ou à nettoyer eux-mêmes dans le cadre de TIG (Travail d'intérêt général) ».

2- Espace famille

Depuis un an, l'espace famille est mis en place dans notre commune.

Vous souhaitez rendre l'utilisation de cet outil obligatoire pour les inscriptions au périscolaire, cantine et centre de loisirs, pour la gestion de la facturation de ces services et l'enregistrement des dossiers administratifs et médicaux.

De nombreuses difficultés sont rencontrées dans l'utilisation de cet outil

- Matériel informatique adapté
- Enregistrement de données médicales imposé.

Pour information, la CNIL rappelle que la dématérialisation ne doit pas être un frein à la réalisation de démarches administratives par les usagers. Ainsi, la mise en place de téléservices, qui constitue un des principaux leviers de modernisation de l'action publique, doit être entourée de moyens permettant de répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des usagers (mise à disposition de matériel informatique, accompagnement par des agents, etc.).

Le Maire répond : « nous ne travaillons plus à l'ancienne, mais à l'ère du numérique. Les parents sont invités à utiliser le logiciel pour plus de facilités. Des factures sont envoyées par la poste à quelques familles qui en font la demande. Les familles se présentent à l'accueil ou appellent en mairie. L'agent référent en termes de gestion du logiciel répond aux réclamations des familles et les aide si besoin.

Le seul point noir, c'est que la commune n'a pas de visuel sur les paiements effectués par les familles. Depuis la suppression des régies, seule la trésorerie gère les encaissements ».

Et concernant la numérisation du carnet de vaccination, les dispositions légales interdisent la conservation de cette fiche sous un format dématérialisé. Ces informations doivent donc être fournies :

- Sous enveloppe cachetée comprenant le nom de l'enfant concerné ;
- Après avoir recueilli le consentement des représentants légaux du mineur concerné.

Est-ce que les règles élémentaires de sécurité et de service public concernant l'espace famille sont strictement respectées ?

Le Maire répond : « La copie des vaccins est obligatoire, principalement pour la crèche et le centre de loisirs, mais si les parents ne souhaitent pas l'insérer dans le logiciel, ils peuvent se présenter avec une copie papier. Les documents sont conservés durant l'année, puis détruits et redemandés l'année suivante. L'accès aux informations est strictement limité aux agents des structures concernées.

Toute structure publique se doit de désigner un délégué à la protection des données, est-ce le cas pour notre commune ?

La commune a désigné l'ADICO par délibération en date du 28 novembre 2018. A. CHIRACHE est le référent en mairie.

ADICO : association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités est basée à Beauvais. Il existe un contrat d'accompagnement afin de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

3- COB

Lors du budget 2023, 50 000€ étaient prévus pour les réparations urgentes du COB (Fuites). Quand ces travaux urgents seront-ils réalisés ?

Le Maire répond : « Je ne vois pas où vous avez identifié 50 000 €.

A ce jour, il n'y a plus de fuites au COB.

En fonctionnement, un montant de 44 000 € était prévu pour l'entretien des bâtiments dont le COB.

Il se trouve que des fuites repérées dans d'autres bâtiments communaux et une liste de priorités a été dressée. Bien que toutes les fuites soient prioritaires pour le bon entretien des bâtiments, il a fallu faire des choix.

- COB, nettoyage toiture terrasse : 3 634.21 €
 - Eglise : 4 704.58 € + 3 982 €
 - Ecole Victoria : 2 270.71 € + 6 790.32 €
 - Ecole Saint Exupéry : 1 063.35 €
 - Musée : 1 703.46 €
 - Fuites sur les 3 écoles : 2 750.63 €
 - Marché couvert : 993.96 €
 - Cantine Foch/crèche : 5 679.11 €
 - Salle de l'harmonie : 2 864.29 €
 - Mairie : 16 015.66 €
- TOTAL : 52 452.28 € uniquement pour les toitures.

Et nous sommes encore dans l'attente du coup final de la réparation de la fuite à l'école Saint Exupéry.

Et du diagnostic également des arbres du parc suite à la tempête et chute d'arbres ».

Le Maire souhaite poser une question à Monsieur Thierry DEVILLERS, concernant des plaintes d'une voisine du COB sur des suspicions de nuisances sonores et visuelles (éclairage du COB en dehors des heures normales). Le Maire indique que malgré ses différentes propositions, il n'a pas réussi à rencontrer le président du Club de basket, que ce dernier devait donner ses disponibilités pour une médiation, mais qu'il ne l'a pas fait. Il demande à Thierry DEVILLERS s'il a des informations à lui apporter ?

Thierry DEVILLERS indique ne pas avoir été informé d'une convocation pour médiation en cours.

Le Maire répond qu'il est toujours dans l'attente de dates de disponibilités de la part du président afin d'organiser la médiation.

Thierry DEVILLERS répond qu'il veillera à ce qu'une réponse positive fasse suite à cette invitation.

Arrivée de Anne LAMBERT à 19h31

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H32

La Secrétaire de Séance,
Frédéric BACQUET



Le Maire,
Didier DINOUARD

